

REGLEMENT INTEGRAL JEU FOIRE DE NEVERS « CA-QUIZ»
Du 11/03/2023 au 19/03/2023 inclus

I. Mentions légales et conditions de la Campagne

L'éditeur de la présente campagne est :

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Loire, société coopérative à capital et personnel variables, agréée en tant qu'établissement de Crédit, dont le siège social est situé 8 Allée Samuel PATY, 18920 BOURGES Cedex 9, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOURGES, sous le numéro 398 824 714, Inscrit à l'ORIAS sous le n° 07009045 en qualité de courtier d'assurance, Titulaire de la carte professionnelle Transaction, Gestion Immobilière et syndic numéro CPI 1801 2021 000 000 001 délivrée par la CCI du Cher, bénéficiant de Garantie financière et Assurance Responsabilité Civile Professionnelle délivrées par CAMCA 53 rue de la Boétie 75008 PARIS - Identifiant unique CITEO : FR234430_03AXHF

Les conditions d'accès et de participation à au présent jeu concours sont définis dans le présent règlement de jeu.

II Règlement du jeu

Article 1 : Société organisatrice

Ce jeu gratuit avec tirage au sort est organisé la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Centre Loire, société coopérative à capital variable agréée en qualité d'établissement de crédit, dont le siège social se situe 8 allée Samuel Paty, 18920 Bourges Cedex 9. 398 824 714 RCS Bourges - Société de courtage d'assurance immatriculée au Registre des intermédiaires en assurance sous le n° 07 009 045 en qualité de courtier d'assurance, Titulaire de la carte professionnelle Transaction, Gestion Immobilière et syndic numéro CPI 1801 2021 000 000 001 délivrée par la CCI du Cher, bénéficiant de Garantie financière et Assurance Responsabilité Civile Professionnelle délivrées par CAMCA 53 rue de la Boétie 75008 PARIS - Identifiant unique CITEO : FR234430_03AXHF

Article 2 : Dates

Le jeu débutera le 11/03/2023 à 10h00 et se clôturera le 19/03/2023 à 19h00 (heure française métropolitaine). La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Centre Loire se réserve le droit de modifier ces dates à tout moment, notamment en cas de force majeure et sans que cela ouvre le droit à une quelconque indemnité aux participants.

Article 3 : Personnes

Article 3.1 : Personnes autorisées

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat avec tirage au sort est exclusivement ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans disposant d'un accès à Internet et d'une adresse électronique.

La participation est limitée à une seule participation par personne. Elle est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer au nom d'autres participants.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Centre Loire se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra en aucun cas bénéficier du lot.

Article 3.2 Personnes exclues

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions mentionnées ci-dessus et les collaborateurs de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de Centre Loire.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Centre Loire se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. En cas de non-respect de celles-ci ou refus de justification, la personne intéressée sera exclue du jeu et ne pourra en aucun cas bénéficier du lot.

Article 4 : Modalités de participation

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement. Il sera nécessaire que le participant coche la case attestant de l'acceptation du présent règlement sans aucune réserve ni modification dans son bulletin d'inscription.

Pour participer, les participants doivent répondre à 3 questions et compléter le formulaire de contact.

Lorsque le participant utilise un pseudonyme, celui-ci ne doit être ni vulgaire, ni blessant, ni constitutif d'une infraction, ni violer de quelque manière que ce soit les droits d'un tiers (notamment de propriété), ni nuire à autrui ou être utilisé à cette fin, ni porter atteinte à l'ordre public. Une demande de changement du pseudonyme peut être effectué par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Centre Loire, en cas d'inaction ou de refus, l'accès de l'intéressé au jeu pouvant également être bloqué temporairement ou définitivement.

Il est de la responsabilité de chaque participant de conserver strictement confidentiels son identifiant et son mot de passe.

Pour participer au tirage au sort et tenter de remporter l'une des dotations mises en jeu, les participants devront remplir les conditions visées à l'article 2 et remplir le formulaire.

en indiquant leurs nom, prénom, et adresse électronique, numéro de téléphone et cocher si client Crédit Agricole avant le 19/03/2023 à 19h00. Une fois inscrits ils participeront ensuite à un tirage au sort.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du tirage au sort par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Centre Loire sans que celle-ci n'ait à s'en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de plusieurs participations.

Article 5 : Déroulement du jeu

Les clients doivent répondre aux 3 questions ci-dessous (réponse correctes en gras) :

Question 1 : Quel est le thème cette année de la Foire de Nevers ? L'Irlande/**Les Celtes**/Les voyages/les Vikings

Question 2 : Le Crédit Agricole Centre Loire se lance dans un 3^{ième} métier ? L'Assurance/**L'Immobilier**/La gastronomie/Le prêt à porter

Question 3 : Le nouveau service « Addibizz » du Crédit Agricole Centre Loire : **Permet aux professionnels de se faire connaître sur les Réseaux Sociaux**/Permet aux clients de partir en vacances/Permet de faire ses courses en ligne/Permet de voyager dans le monde entier.

Article 6 : Désignation des gagnants et attribution des lots

Les 3 gagnants seront désignés par tirage au sort, après vérification de leur éligibilité au gain d'un lot.

Les gagnants seront prévenus individuellement par un email de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Centre Loire. L'e-mail précisera les modalités d'attribution du lot.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire ne pourra pas être tenue pour responsable de l'envoi de courrier (électronique ou postal) ou d'un lot à une adresse inexacte du fait de la négligence du participant lors de son inscription.

À défaut d'être joignable à l'issue du tirage au sort ou en cas de refus du lot par le gagnant, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Centre Loire se réserve le droit de disposer du lot concerné.

Article 7 : Dotation

1^{er} lot : 1 trottinette électrique de marque ACER d'une valeur de 369,99€TTC.

2^{ème} lot : 2 places pour le zoo de Beauval d'une valeur unitaire de 37€ TTC (soit 74€ TTC au total)

3^{ème} lot : 1 carte cadeau FNAC d'une valeur de 50€

La valeur du lot est évaluée au moment d'effectuer la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son estimation.

Le lot gagnant ne peut faire l'objet d'aucun remboursement en espèces, d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit, ni d'un transfert au bénéfice d'une tierce personne. Toutefois, en cas d'indisponibilité de la dotation, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Centre Loire se réserve le droit de la remplacer par un lot de valeur commerciale équivalente.

Les frais annexes liés à l'utilisation du lot gagné (usage, entretien, par exemple) sont entièrement à la charge du gagnant.

Le tirage au sort sera fait le 24/03/2023 à 14h00 au service Communication par deux représentants du Crédit Agricole Centre Loire sur le site 26 rue de la Godde - 45806 Saint Jean de Braye.

Article 8 : Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé en la SELARL CDJ CONTENTIEUX France, 1 rue des Charretiers, 45000 ORLEANS et consultable sur le site <https://www.cdj-huissier-45.com> – rubrique « nos services – jeux concours ».

Il sera adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande auprès du Crédit Agricole Centre Loire – Service Communication – 26 Rue de la Godde – 45806 Saint-Jean-de-Braye.

Les frais d'affranchissement concernant les demandes de règlement seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande auprès des coordonnées précitées.

Article 9 : Responsabilité

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur du participant, de l'accès à Internet, de la maintenance ou de dysfonctionnement des serveurs du site Internet [url du jeu s'il y a](#), de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique.

La participation au jeu par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

De manière plus générale, la responsabilité de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire ne saurait être engagée en cas de survenance d'événements présentant les caractères de la force majeure ou de cas fortuit empêchant partiellement ou totalement le déroulement du jeu ou privant les participants de la possibilité de participer au jeu ou les gagnant de bénéficier de leur gain.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux.

A ce titre, il est rappelé qu'il est de la seule responsabilité du participant de s'assurer que les informations fournies lors de son inscription, notamment ses coordonnées, sont exactes et sincères.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire ainsi que ses partenaires ne sauraient être tenus pour responsable d'incidents survenant aux gagnants à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance de leur dotation.

Article 11 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu sont strictement interdites.

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés protégés par le Code de la propriété intellectuelle.

Article 12 : Informatique et Libertés

Les informations nominatives recueillies par la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire en qualité de responsable de traitement à l'occasion de l'inscription au jeu CA-QUIZ sont nécessaires pour y participer. Elles ne seront utilisées à d'autres fins que la participation au jeu ni cédées à des tiers, sauf à obtenir une autorisation expresse et préalable des participants à cette fin. Toutefois en cas d'attribution du gain par envoi postal, ces informations seront communiquées au prestataire de l'envoi.

Les participants autorisent la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire à utiliser leurs noms et prénoms, pour les besoins de la communication faite autour du jeu uniquement, sur les sites du Crédit Agricole, sur une période de 150 jours, sans que cela ne confère aux participants un droit à rémunération ou à un avantage quelconque autre que, le cas échéant, l'attribution d'une dotation.

Conformément aux dispositions des articles 39 et 40 de la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de données les concernant, et peuvent s'opposer au traitement informatique de leurs données en écrivant à l'adresse suivante : Crédit Agricole Centre Loire 8 allée des Collèges, 18920 Bourges Cedex 9. Les frais d'affranchissement tarif lent en vigueur seront remboursés sur simple demande.

Article 13 : Contestations et litiges

Il est fait, en cas de litige, attribution expresse de compétence aux tribunaux de Bourges dans le ressort desquels se situe le siège social du Crédit Agricole Centre Loire.

En toute hypothèse, seuls seront compétents les tribunaux français.

Fait à St Jean de Braye, le 06/02/2023.